

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 28 JUIN, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel ROUHET

Date de convocation du Conseil communautaire : 21 juin 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Georges MONTMINOUX
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoit SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY, Philippe MARQUIS-MARCELLIN
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Mercédès BAILLET, Michel ROUHET, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annie BEZAC, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés : Martine VALLIER, Ludovic LALANDE

Concerne : 2012-28.06- 18 MANIFESTATION « PLEINS FEUX SUR L'ESTUAIRE » le 13 juillet 2012 au Port de Lamarque- Convention de co-organisation avec le SMIDDEST- Autorisation de signer

Le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) initie à l'échelle de l'Estuaire un événementiel touristique et culturel.

Il s'est tourné vers les gestionnaires de phares pour concevoir avec eux cette manifestation, sur le thème de la Lumière. La démarche a ensuite été élargie à trois ports situés en amont de l'embouchure, dont le port de Lamarque, afin de couvrir le territoire estuarien dans sa globalité.

Ainsi est né « Pleins Feux sur l'Estuaire » qui propose gratuitement au public chaque vendredi de juillet et août 2012, sur un site estuarien, une manifestation nocturne sur le thème de la lumière.

L'évènement aura lieu sur le port de Lamarque, le 13 juillet au soir, à travers un pique-nique accompagné d'une animation musicale (Quatuor Tafta) et d'une projection de film en plein air (« L'estuaire à mobylette en deux temps trois mouvements ») avec rencontre d'un des auteurs (Philippe Lespinasse).

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de co-organisation avec le SMIDDEST.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-organisation (ci-jointe).

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 3 juillet 2012

**Le Président
Gérard DUBO**



CONVENTION DE CO-ORGANISATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes Médoc Estuaire

N° SIREN : 243 301 447

Adresse : 26 rue de l'abbé Frémont, 33 460 ARSAC

Tél : 05 57 88 08 08

Représentée par : Monsieur Gérard DUBO en sa qualité de Président,

Agissant en vertu de la délibération n° 2012 28-06/19

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

D'une part,

&

Le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)

Adresse : 12 rue Saint Simon 33390 BLAYE

Tél. : 05.57.42.28.76

N° de Siret : 25330631000058

Représenté par Dominique BUSSEAU, en sa qualité de Président

Agissant en vertu de la délibération n° 2012 01 14 du 26 janvier 2012

Ci-après dénommé « LE CO-ORGANISATEUR »

D'autre part,

&

VialaRue

Adresse : 16, rue St James - 33000 BORDEAUX

Tél. : 05.56.52.85.13 - Fax : 05.56.52.94.73

Email : vialarue@free.fr

N° Siret : 432 98 004300025 – Code APE : 9001Z

N° licences entrepreneur de spectacles et catégorie : T2 : 2-1022529 // T3 : 3-1031709

N° AUDIENS : 835600 0100

N° URSSAF : 330 000000356692319

Représenté par : Xavier Quéron en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR DELEGUE »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) est chargé de promouvoir et structurer la destination Estuaire. C'est à ce titre qu'il a décidé en 2012 d'initier à l'échelle de l'Estuaire un événementiel touristique et culturel, qui permette à la fois de valoriser le patrimoine estuarien, d'être porteur en termes de communication et facteur de collaboration entre les acteurs de ce vaste territoire.

Pour cette première édition, il s'est tourné vers les gestionnaires de phares, pour concevoir avec eux un événementiel sur le thème de la Lumière. La démarche a ensuite été élargie à trois ports, situés plus en amont de l'embouchure, et ce, afin de couvrir le territoire estuarien dans sa globalité.

Ainsi est né « Pleins Feux sur l'Estuaire » qui propose gratuitement au public chaque vendredi de juillet- août 2012 sur un site estuarien une manifestation nocturne sur le thème de la lumière.

Le SMIDDEST a convenu avec l'ensemble des partenaires intégrés à la programmation de fonctionner selon un principe général de co-organisation, s'appuyant sur une répartition des rôles établie au regard des compétences, rôles et capacités techniques, financières, humaines de chaque entité.

Ainsi, le SMIDDEST s'est engagé, par délibération de son comité syndical en date du 26 janvier 2012, et pour l'ensemble des sites à :

- Prendre en charge une programmation artistique en lien avec le thème général (la lumière)
- Assurer l'ensemble de la communication, à l'exception de la diffusion des outils de communication spécifiques à chaque soirée

Pour chaque site, le partenaire local identifié, dénommé ici l'ORGANISATEUR, s'engage à minima à gérer l'organisation sur site de façon à assurer dans de bonnes conditions l'accueil du public et des artistes. Dans certains cas, l'ORGANISATEUR a pu décider de prendre en charge une proposition artistique complémentaire.

LE SMIDDEST a choisi de faire appel à la compétence et au savoir faire d'un ORGANISATEUR DELEGUE, l'association Vialarue, au terme d'une procédure de mise en concurrence et dans le cadre d'un contrat de marché public, pour conduire les missions suivantes :

- Etablir site par site, en accord avec le gestionnaire, la programmation artistique
- assurer la mise en œuvre de cette programmation : recrutement des artistes et des techniciens (y compris transport, restauration et hébergement), réservation, location (dont assurance) et acheminement de tout le matériel son et lumière, organisation et mise en œuvre de la régie des spectacles.

Au cas par cas, après accord de leur part, et en fonction de leurs possibilités, les organisateurs locaux pourront prendre en charge tout ou partie de certains de ces postes (notamment par l'hébergement et la restauration des équipes, la location ou le prêt de matériel..).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (l'ORGANISATEUR), le SMIDDEST (le CO-ORGANISATEUR) et Vialarue (l'ORGANISATEUR DELEGUE) ont décidé de proposer une soirée sur le Port de Lamarque, qui se déroulera le 13 juillet 2012 de 20h30 à Minuit environ, selon le programme suivant :

- interventions musicales du Quatuor Tafta et projection en plein air du film « Le Tour de l'Estuaire à mobylette »
- restauration et buvette : Le public sera invité à déguster des produits du terroir et à pique-niquer sur le site, soit en amenant ses propres victuailles, soit en se fournissant auprès des professionnels présents

Article 1 – Objet de la convention

1-1 La présente convention de co-organisation vise à clarifier dans le détail les rôles, engagements et responsabilités de L'ORGANISATEUR, du CO-ORGANISATEUR et de l'ORGANISATEUR DELEGUE, dans le déroulement pratique de la soirée du 13 juillet 2012 au port de Lamarque.

1-2 Plan de la manifestation

Cf annexe

Article 2 – Les obligations de l'ORGANISATEUR

2-1 Obligations générales

L'ORGANISATEUR assumera la responsabilité d'organisateur auprès du public. Il fournira les lieux de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil du public, jauge, circulations sur le site, respect de l'environnement naturel et habité, services de sécurité éventuels, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

Il s'engage également à proposer aux professionnels de la restauration (producteurs, restaurateurs, guinguette..) présents sur le site des conditions satisfaisantes d'implantation (accès, hygiène...). Il est seul responsable du respect des conditions d'hygiène au regard de la réglementation applicable en la matière.

2-2 Autorisations

Il s'engage à obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'ensemble des services compétents :

- Autorisation du Maire de la commune
- Déclaration en Préfecture
- Ainsi que toute(s) autre(s) autorisation(s) spécifique(s) nécessaire(s) au bon déroulement de la manifestation

Il s'assurera, par ailleurs de la mise en place éventuelle des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par L'ORGANISATEUR sans l'accord de L'ORGANISATEUR DELEGUE

2-3 Aménagements spécifiques sur le site

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- acheminer et à installer sur le site (au moins 1 heure avant le début de la manifestation) des barrières de sécurité afin de protéger la table de projection (5 mètres) et marquer les interdictions de circulation voiture (3 barrières)
- délimiter les zones de stationnement prévues et en gérer l'accès (2 à 3 agents de la police communautaire seront présents pour gérer l'accès aux parkings)
- assurer la coupure ou l'occultation de l'éclairage public afin que la projection se déroule dans de bonnes conditions
- installer pour le public une trentaine de bancs et une dizaine de tables pour le repas ainsi que, en fonction du matériel disponible à la commune de Lamarque, des chaises pour la projection (auxquelles s'ajouteront les bancs utilisés pour le repas puis déplacés)

L'ensemble de ces aménagements sera démonté par les équipes de l'ORGANISATEUR, assistées de celles de l'ORGANISATEUR DELEGUE, dès la manifestation terminée.

2-4 Alimentations électriques

Les besoins en alimentation et puissance électrique exprimés par L'ORGANISATEUR DELEGUE pour la projection, le concert et quelques éclairages complémentaires sont les suivants :

- 3 prises 16A (220 V)

L'ORGANISATEUR DELEGUE fera son affaire des demandes d'autorisation nécessaires auprès des services des Bacs de Gironde pour s'assurer l'accès à leur compteur électrique. Si celui-ci venait à être refusé ou n'aurait pas fait l'objet d'une réponse dans les temps, l'ORGANISATEUR s'engage à fournir les alimentations et puissances nécessaires depuis le compteur de la CDC.

L'ORGANISATEUR s'engage quant à lui à recenser les besoins des petits producteurs présents et à les communiquer à l'ORGANISATEUR DELEGUE dès que possible.

En fonction des puissances nécessaires, les branchements se feront sur le compteur de la CDC ou sur celui du service des bacs. Dans tous les cas, la CDC s'engage à vérifier auprès des producteurs qu'ils disposent des câblages nécessaires pour leur raccordement ou à les leur fournir.

2-5 Accueil des artistes et des équipes techniques

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes un espace loges avec une table, quelques chaises et accès à des Sanitaires.

L'ORGANISATEUR DELEGUE se chargera d'amener un miroir.

L'ORGANISATEUR prendra également en charge les repas de l'ensemble des équipes artistiques et techniques le soir de la représentation, soit 10 repas.

2-6 Présence de producteurs locaux

L'ORGANISATEUR se charge de prendre contact avec des producteurs locaux pour leur proposer de participer à la soirée aux conditions qu'il définira. Il se charge de connaître leurs besoins en puissance électrique et de vérifier avec l'ORGANISATEUR DELEGUE que ceux-ci pourront être satisfaits.

2-7 Communication

L'ORGANISATEUR s'engage à diffuser l'ensemble des outils de communication fourni par le CO-ORGANISATEUR et décrits à l'article 4.2

2.8 Divers

Dans le cas où l'ORGANISATEUR fait appel à du personnel en sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel titulaire ou occasionnel.

Article 3 : les obligations de l'ORGANISATEUR DELEGUE

3-1 – Généralités

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à concevoir et mettre en œuvre les interventions artistiques du vendredi 13 juillet 2012 comprenant les prestations suivantes : la préparation du projet, les Interventions artistiques, la régie générale, artistique et technique des spectacles, la location et l'installation du matériel technique nécessaire aux interventions artistiques (sauf les éléments figurant sur la fiche technique jointe en annexe).

3-2 Droits d'exploitation des spectacles

L'ORGANISATEUR DELEGUE assure disposer du droit d'exploitation en France des spectacles des artistes suivants pour lesquels il s'est assuré leur disponibilité :

A – QUATUOR TAFTA – Interventions musicales

B- PROJECTION EN PLEIN AIR du documentaire « le tour de l'estuaire à mobylette » réalisé par Pierre Carles et Philippe Lespinasse

3-3 Moyens techniques

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques nécessaires au bon déroulement des représentations.

Les réglages techniques (son et projection) se feront dans l'après-midi du 13 juillet, sans gêner les montées et descentes du bac.

3-4 Accueil, Transport, Hébergements des équipes

L'ORGANISATEUR DELEGUE prendra en charge l'hébergement, et le transport des équipes artistiques et techniques qu'il mobilisera lors de la manifestation (personnel propre ou personnel des entités morales avec lesquelles il aura conclu un contrat de cession ou de prestation)

3-5 Divers

L'ORGANISATEUR DELEGUE prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des compagnies concernant les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses, des personnels attachés aux spectacles, suivant la législation en vigueur dans le pays d'origine des compagnies.

En outre, en qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses, de son personnel attaché à la manifestation.

Article 4 – Obligations du CO-ORGANISATEUR

4-1 Obligations générales

Le CO-ORGANISATEUR, en sa qualité de coordinateur de la programmation globale « Pleins Feux sur l'Estuaire » est l'interlocuteur des organisateurs locaux et de l'organisateur délégué, à qui il a confié une mission pour l'ensemble des manifestations.

Le CO-ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts relevant des obligations de l'ORGANISATEUR DELEGUE en vertu du contrat de marché public qui les lie.

4-2 Communication

Le CO-ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge la production et la fabrication de l'ensemble de la communication générique de la manifestation au travers de :

- La conception et l'impression de l'ensemble des supports de communication génériques et spécifiques
- la diffusion de la documentation générique sur le secteur de la Communauté Urbaine de Bordeaux et sur la zone Estuaire (diffusion auprès des OT, des principaux commerces, lieux publics...)
- l'animation d'une communication web (page facebook, site internet)
- un travail de relation presse : édition d'un dossier de presse puis de communiqués de presse spécifique, organisation de conférence de presse, partenariats radios
- la réservation d'espaces de communication sur des supports gratuits (ex : l'Univers de l'Estuaire 2012) ou payants selon un plan média établi par ses soins

Le CO-ORGANISATEUR fournit également pour le 25 juin au plus tard à l'ORGANISATEUR les outils nécessaires pour assurer la communication spécifique de sa soirée.

Pour le Port de Lamarque, il a été convenu de mettre à disposition :

- 16 000 flyers : diffusés en majeure partie avec le journal communautaire (12 000) + diffusion commerces, sites touristiques et lieux publics des communes de la CdC
- 2 000 programmes
- 60 affichettes en format 20 X 60 à apposer dans les commerces

Article 5 – Prix des places

Les parties sont d'accord pour pratiquer une politique de gratuité pour l'ensemble de la soirée, hors restauration et buvette.

Article 6 – Engagements financiers

Hors les engagements financiers conclus entre le Co-ORGANISATEUR et le l'ORGANISATEUR DELEGUE dans le cadre du marché qui les lie, la présente convention n'implique pas d'échanges financiers entre les parties.

Article 8 – Montage - Démontage

L'ORGANISATEUR tiendra les lieux d'installation à la disposition de L'ORGANISATEUR DELEGUE à partir du vendredi 13 juillet en début d'après-midi pour lui permettre d'effectuer le montage, et les installations nécessaires.

Le démontage des installations se fera en suivant. Les équipes de l'ORGANISATEUR DELEGUE assureront en priorité le démontage de leurs installations techniques et, le cas échéant, assisteront celles de l'ORGANISATEUR dans le démontage des autres installations, afin d'assurer une remise en état complète du site le soir même.

Article 9 – Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Chaque partie est responsable des installations qu'elle met en place et qui causerait des dommages liés à la défectuosité du matériel (auquel cas, elle pourra se retourner contre le fournisseur du matériel visé) ou à un défaut d'installation.

Article 10 – Assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

L'ORGANISATEUR DELEGUE est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques de son personnel et du matériel qu'il met en oeuvre, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR DELEGUE est assuré en responsabilité civile auprès de la MAIF (sociétaire n° 2728561 P).

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public sur le site auprès de GROUPAMA assurance.

LE CO-ORGANISATEUR souscrira une assurance contre les risques liés à une annulation de la manifestation pour les sommes engagées par lui-même pour la programmation du spectacle. Cette assurance ne couvre pas les frais éventuellement engagés par l'ORGANISATEUR.

Article 11 – intempéries

En cas d'intempéries empêchant l'exécution de la représentation dans des conditions de sécurité suffisante à l'heure prévue par le présent contrat, les trois parties décideront du retard maximum avec lequel la représentation pourra débuter. Si la représentation devait être annulée, le CO-ORGANISATEUR s'engage à verser dans sa totalité la rémunération due à L'ORGANISATEUR DELEGUE.

Une décision d'annulation ne pourra être prise qu'après accord des trois parties. Un éventuel report de la manifestation fera objet de nouvelles négociations et de la rédaction d'un nouveau contrat.

Article 12 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas légalement reconnus comme force majeure.

Article 13 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voix amiables, à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux.

Article 14 - Annexes

Ce contrat contient une annexe intitulée « Plan de la manifestation », qui fait partie intégrante du contrat et doit à ce titre être dûment signée.

Fait à Bordeaux,

L'ORGANISATEUR
Gérard DUBO
Président de la CdC Médoc Estuaire,

LE CO-ORGANISATEUR
Dominique BUSSEREAU
Président du SMIDDEST

L'ORGANISATEUR DELEGUE
Xavier QUERON
Président de l'association VIALARUE

Acte à classer

DL2012-2806-18

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2012-07-05T16-11-33.00 (MI54014592)**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20120628-DL2012-2806-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Manifestation "Pleins feux sur l'estuaire"
le 13 juillet 2012 au Port de Lamarque - Convention
de co-organisation avec le SMIDDEST**Date de décision :** 28/06/2012**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** [18.PDF](#)**Pièces jointes :** [pj18.PDF](#)

Préparé	Le 05/07/12 à 16:11	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 05/07/12 à 16:11	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 05/07/12 à 16:49	